



**ARRETE n° 2024-046**  
**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT**  
**LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**QUAI SANCEO,**  
**Le 07 août 2024**

Le Maire de Clohars-Carnoët,  
Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,  
Vu les articles L.2212-1, L.2212.2 L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu l'article R610-5 du code pénal  
Vu la demande de l'association la Bande du rigolo en date du 12.03.2024  
Considérant la nécessité d'interdire le stationnement quai Sancéo afin d'assurer l'installation des structures nécessaires de la manifestation organisée par la Bande du Rigolo le mercredi 7 Août 2024

**ARRETE :**

- Article 1** – le mercredi 7 Août 2024 de 07 heures à 20 heures le stationnement des véhicules sera interdit quai Sancéo et réserver à l'installation de la manifestation, au droit de la bande d'enrochement, laissant libre accès au quai et au chantier naval.
- Article 2** - La mise en place de la signalisation réglementaire, sera effectuée par et sous la responsabilité de l'association la Bande du rigolo.
- Article 3** - Les organisateurs devront s'assurer de la sécurisation des quais par la pose de barrières de protection et d'une surveillance visuelle du plan d'eau pendant cette manifestation
- Article 4** : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.
- Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de MOELAN SUR MER-Police Municipale-Chef de centre des pompiers de Clohars-Carnoët- l'Adjoint à la sécurité-Capitaine de port de Doëlan, organisateurs

Fait à Clohars-Carnoët  
Le 25 mars 2024  
Le Maire  
Jacques JULOUX